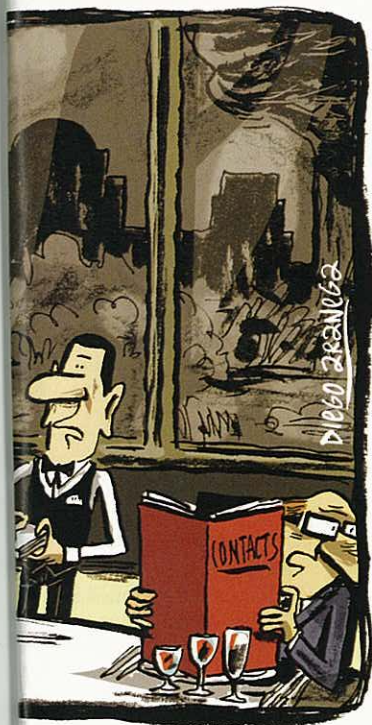


# seaux»



tés qui portent la rosette et les francs-maçons, il ne reste plus personne. Les élites françaises sont sclérosées, endogames et gérontocratiques.» Ancien directeur de la communication du *Herald Tribune*, cet Austro-Américain élevé à Paris fait en sorte que chacun de ses dîners soit une porte ouverte sur le monde, avec une vingtaine de nationalités représentées. Parmi ses coups d'éclat, le dîner du 2 mars 2010 avec pour invité d'honneur l'économiste américain Nouriel Roubini et, surtout, celui de fin octobre de la même année avec le président kazakh Noursoultan Nazarbaïev, organisé dans la foulée de la visite de ce dernier à l'Élysée. Parmi les 160 personnes présentes, le gratin du patronat français, comme Anne Lauvergeon (Areva) ou Christophe de Margerie (Total). Mais aussi un invité plus hors norme, le rappeur Brascos. Une suggestion aux organisateurs du Siècle pour conserver leurs trois étoiles? Inviter Joey Starr ou Diam's à l'Automobile Club...

Gilles Wybo

## droit

# Les dirigeants ont aussi une conscience

Un arrêt de la Cour de cassation donne raison à une ancienne cadre dirigeante d'Havas, qui demandait à bénéficier d'une clause de conscience suite à la prise de contrôle par Bolloré.

Jusqu'ici, la clause de conscience était le privilège des journalistes. Depuis un arrêt de la Cour de cassation datant du 28 janvier, c'est fini! Les dirigeants peuvent aussi en bénéficier. Le principe de la clause de conscience? Dans le cas où la majorité du capital de son entreprise change de main, un journaliste peut la quitter sans préavis, en bénéficiant d'une indemnité de licenciement (article L. 7112-5 du Code du travail). À condition tout même que cela ait induit un changement notable dans le caractère ou l'orientation de son média.

Dans l'affaire jugée par la Cour de cassation, une ancienne «chief performance officer» d'Havas poursuivait son employeur pour obtenir le bénéfice d'une «clause de changement de contrôle», incluse dans son contrat



Pour le spécialiste du droit du travail Paul Van Deth, «cette décision est saine car elle s'inscrit dans la droite ligne de la rupture conventionnelle».

de travail et bâtie sur le modèle de la clause de conscience. En effet, deux ans après son arrivée, Vincent Bolloré prenait le contrôle d'Havas et changeait son état-major.

La Cour a reconnu la validité de cette clause et la dirigeante a pu bénéficier de l'indemnité de rupture qu'elle prévoyait, soit vingt et un mois de salaire (un peu plus d'un million d'euros). Selon Paul Van Deth, spécialiste du droit du travail au sein du cabinet Vaughan Avocats, «cette décision de la Cour de cassation est saine car elle privilégie la volonté des parties et s'inscrit, en quelque sorte, dans la droite ligne de la rupture conventionnelle».

### Inscription au contrat de travail

Les avocats se frottent les mains au vu des perspectives que cela leur ouvre. «L'idée d'intégrer cette clause dans le contrat était géniale, s'extasie Myriam Laguillon, avocate en droit du travail à Bordeaux. En effet, les cadres supérieurs sont très nombreux à être victimes, quelques années après leur arrivée, d'un changement d'actionnaire.»

Toutefois, cette clause ne pourra bénéficier qu'aux cadres de direction, les seuls à subir les conséquences directes du changement d'actionnaire. Myriam Laguillon affirme avoir déjà reçu des coups de fil de dirigeants lui demandant de leur rédiger des clauses identiques.

Seule ombre au tableau: à la différence des journalistes, pour lesquels le bénéfice de cette clause de conscience est prévu par le Code du travail, les dirigeants, eux, doivent la faire inscrire dans leur contrat. Ils devront donc être en vraie position de force pour pouvoir l'imposer à leur arrivée dans la société. N'est-ce pas anticiper un changement de contrôle de l'actionnariat? Enfin, un point reste à éclaircir, selon Paul Van Deth: «Comme cette clause n'est pas prévue par le Code du travail, il n'est pas évident que les dirigeants puissent ensuite bénéficier des allocations chômage.»

G.W.

## mouvements

- **Cergy-Pontoise.** Dominique Roynette rejoint la communauté d'agglomérations en tant que directrice de la communication et du marketing territorial.
- **DTZ France.** Valérie Courbier, ex-Lowendal Masai, est nommée directrice marketing et communication.
- **Ipsos France.** Sandra Freidman, ex-Logica France, devient responsable de la communication.
- **JCDecaux.** Virginie Gatin est nommée au poste de directrice du développement durable et qualité.
- **Leo Burnett France.** Thomas Lecordier, ex-BCP (Publicis), arrive en tant que directeur général adjoint, chargé des activités numériques.
- **Metro France.** Carine Rolland est promue directrice marketing et communication.
- **PPR.** Alexis Babeau est nommé directeur général adjoint du pôle luxe. Il succède à Robert Polet. Par ailleurs, Paul Deneve, ex-Lanvin, est nommé président d'Yves Saint Laurent. Il prendra ses fonctions à partir d'avril.
- **Qobliq.** Julia Roubaud, ex-Nextedia, rejoint l'agence de marketing services au poste de directrice du pôle médias sociaux.
- **Rouge.** Laurence Malençon, cofondatrice de l'agence, prend la tête du département RP.
- **Seb.** Nathalie Montaldier-Henocq, ex-Printemps et ex-Lagardère Global Advertising, est nommée directrice marques et communication.
- **Serious Factory.** Céline Muzeau-Marsal devient responsable marketing et communication.
- **SNCF Proximités.** Céline Sibert, directrice des ressources humaines, va également superviser la communication.
- **Val d'Orbieu.** Pascal Loridon, ex-CIVB, est nommé directeur du marketing et de la stratégie.

Contact: golivier@reedbusiness.fr

Tous les mouvements sur [strategies.fr](http://strategies.fr)